

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260427_01

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 21 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique d'avril 2026.

PRÉSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE ;

ABSENTS ;

POUVOIRS ;

SECRÉTAIRE ; M Guillaume DOLQUES

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. M. Guillaume DOLQUES, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté d'exercer.

Vu l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée par le Maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses dispositions relatives aux marchés publics ;

M. Ludovic BUSTOS, Maire,

Considérant que le Maire est président de droit de la commission d'appel d'offres et peut se faire représenter conformément aux dispositions en vigueur ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil municipal en décide autrement à l'unanimité ;

Considérant que le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres par un vote à main levée ;

Le Conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;

La liste des candidats présentés est la suivante :

Titulaires :

- M. Florent HOLLENDER
- Mme Marie-Pierre MOUTRILLE,
- M. Jean-Philippe DI GENNARO,

Suppléants :

- Mme Julie BOREALE,
- M. Patrice TORNATORE,
- Mme Roxane MARTINEZ

Monsieur le Maire propose d'être représenté à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres par M. Florent HOLLENDER ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, proclame élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

- M. Florent HOLLENDER
- Mme Marie-Pierre MOUTRILLE,
- M. Jean-Philippe DI GENNARO,

Suppléants :

- Mme Julie BOREALE,
- M. Patrice TORNATORE,
- Mme Roxane MARTINEZ

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
M. Guillaume DOLQUES



Fait à Poisat, le 28 Avril 2026
Le Maire
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260427_02

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Approbation de la composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 21 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique d'avril 2026.

PRÉSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE ;

ABSENTS ;

POUVOIRS ;

SECRÉTAIRE ; M. Guillaume DOLQUES

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Guillaume DOLQUES, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1650 ;

M. Ludovic BUSTOS, Maire,

Rappelle que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

Dit que cette instance a pour mission de se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties, cette valeur servant de base au calcul des taxes principales ; elle participe à l'évaluation des locaux et des parcelles ayant fait l'objet d'un changement ; elle complète le recensement établi par le centre des Impôts, elle doit se réunir au moins une fois par an ;

Dit que dans les communes de plus de 2000 habitants, cette commission est présidée par le Maire ou l'adjoint délégué et comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants ;

Précise que ces commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables établie en double et remplissant les conditions prévues à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1^{er} paragraphe de l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Rappelle que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du conseil municipal ;

M. Ludovic BUSTOS, Maire propose de désigner Mme MOUTRILLE à la présidence de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), et invite le Conseil municipal à se prononcer sur la liste des contribuables annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents.

- Approuve la liste des contribuables proposée remplissant les critères en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs ;

- Dit que cette liste sera transmise à la direction départementale des finances publiques de l'Isère pour qu'elle retienne 8 titulaires et 8 suppléants ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
M. Guillaume DOLQUES



Fait à Poisat, le 28 Avril 2026

Le Maire
Ludovic BUSTOS



ANNEXE
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - ANNEE 2026
Liste de présentation

Commune de Poisat (Isère)

COMMISSAIRES TITULAIRES

	Nom	Prénom	Observation
1	ABDICHE	Zohra	
2	MOGGIO	Eric	
3	RICUPERO	Catherine	
4	TADDEO	Laurent	
5	MANDREAU	Elise	
6	BILLARD	Philippe	
7	BUFFET	Barbara	
8	MASCIAVE	Guillaume	
9	TAUSCHER	Anna-Livia	
10	BOUHET	Bernard	
11	VANDOMME	Catherine	
12	UHRYS	Gilles	
13	ASMAT BELLEZA	Ysabel	
14	MINARD	Jean-Louis	
15	BOISSEL	Sandrine	
16	SOFRA	Dominique	

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

	Nom	Prénom	Observation
1	ARNEODO	Cédric	
2	FALAISE	Madeleine	
3	LEGOFF	Bertrand	
4	MARTINEZ	Céline	
5	BOUTON	Laurent	
6	OYSOUVAHN/BIGEARD	Patricia	
7	MERMIN	Michel	
8	POUPINET	Lise	
9	NGUYEN	Serge	
10	JAY / MONTI	Noémie	
11	MAGNIEZ	Arthur	
12	CHAIX	Marie	
13	KAY	William	
14	CHAMPIER	Sabrina	
15	PELLEGRIN	Théodore	
16	COUVAT	Nathalie	

Secrétaire de séance
M. Guillaume DOLQUES

Fait à Poisat, le 28 Avril 2026

Le Maire
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260427_03

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Création des Comités Consultatifs et désignation des membres

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 21 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique d'avril 2026.

PRÉSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE ;

ABSENTS ;

POUVOIRS ;

SECRÉTAIRE ; M. Guillaume DOLQUES

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. M. Guillaume DOLQUES, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté d'exercer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2143-2 ;

M. Ludovic BUSTOS, Maire,

Considérant que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;

Dit que chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire, et que ce dernier en fixe la composition pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat municipal en cours ;

Considérant que ces comités peuvent associer des habitants de la commune, des représentants d'associations locales et toute personne qualifiée ;

Considérant que ces instances constituent un outil de participation citoyenne et d'aide à la décision ;

Propose de mettre en place, pour toute la durée de son mandat, 4 comités consultatifs, composés comme suit :

1) ÉDUCATION :

Présidente : Mme Isabelle PIGEON,

Membres : Mme Nathalie LOMBARDO, Mme Julie ROSTAING, Roxane MARTINEZ

2) CULTURE ET FESTIVITÉS :

Président : Frédéric FREVOL

Membres : Mme Elodie SCARABELLI, M. Grégory GABREL

3) CADRE DE VIE :

Président : M. Hervé FANTON,

Membres : M. Guillaume DOLQUES

4) MOYENS GENERAUX :

Présidente : Mme Marie-Pierre MOTRILLE

Membres : M. Romuald VIANDE, M. Florent HOLLENDER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

- **Décide** de créer, pour la durée du mandat municipal, les comités consultatifs suivants :

- Comité consultatif Éducation ;
- Comité consultatif Culture et festivités ;
- Comité consultatif Cadre de vie ;
- Moyens généraux

- **Précise** que ces comités consultatifs pourront être saisis par le Maire ou travailler sur toute question relevant de leur domaine de compétence ;

- **Dit** que chaque comité sera présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire ;

- **Dit** que la composition de ces comités sera fixée par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales ;

- Précise que ces comités pourront comprendre des personnes n'appartenant pas au conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
M. Guillaume DOLQUES

Fait à Poisat, le 28 Avril 2026
Le Maire,
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260427_04

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un représentant à la Mission Locale Sud Isère (MLSI)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 21 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique d'avril 2026.

PRÉSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE ;

ABSENTS ;

POUVOIRS ;

SECRÉTAIRE ; M. Guillaume DOLQUES

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Guillaume DOLQUES, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté d'exercer.

Vu les articles L.2121-33 et L.2121-21 du Code générale des collectivités Territoriales ;

M. Ludovic BUSTOS, Maire,

Rappelle que la commune était membre de la Mission Locale Sud Isère (MLSI) durant le dernier mandat ;

Rappelle que la Mission Locale Sud Isère (MLSI) accompagne les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, dans leur démarche d'orientation, de formation et d'emploi.

Rappelle que les statuts de l'Association intercommunale MLSI, la Mission Locale Sud Isère prévoient dans leur article 9, que le collège des collectivités comprenne au moins 12 membres représentant les communes d'Echirolles, de Bresson, d'Eybens, d'Herbeys, de Gières, de Poisat, de Le Pont de Claix, de Claix, de Le Gua, de Varcès, Saint Paul de Varcès et Vif. Un membre représentera la commune de Poisat.

Propose au conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de la Mission Locale Sud Isère (MLSI) ;

Propose au conseil de désigner M. Manuel CHAROSSE comme titulaire et Mme Roxane MARTINEZ comme suppléante ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents.

- Désigne M. Manuel CHAROSSE comme titulaire et Mme Roxane MARTINEZ comme suppléante en qualité de représentants de la commune de Poisat au sein de la Mission Locale Sud Isère (MLSI).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
M. Guillaume DOLQUES

Fait à Poisat, le 28 Avril 2026
Le Maire
Ludovic BUSTOS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260427_05

OBJET : METROPOLE - Désignation des représentants de la commune auprès de la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 21 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique d'avril 2026.

PRÉSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE ;

ABSENTS ;

POUVOIRS ;

SECRÉTAIRE ; M. Guillaume DOLQUES

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. M. Guillaume DOLQUES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté d'exercer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L.1524-5 ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Isère Aménagement » ;

Vu la délibération DEL20220919 31, relative à la participation au capital de la Société Publique Locale « Isère Aménagement » et désignation d'un représentant

M. Ludovic BUSTOS, Maire,

Considérant que la Société Publique Locale (SPL), régie par l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, est un outil permettant aux collectivités territoriales de réaliser des opérations d'intérêt général dans le cadre d'une gestion publique ;

Considérant que cette société a notamment pour objet la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction ainsi que la conduite de projets d'intérêt public pour le compte de ses actionnaires ;

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'expertise de la SPL « Isère Aménagement » pour la mise en œuvre de ses projets ;

Pour bénéficier de cette expertise et de ces actions, il est donc proposé d'entrer au capital de la SPL « Isère Aménagement », ce qui implique :

- L'acquisition de parts d'un actionnaire actuel de la SPL,
- La désignation d'un représentant de la commune aux Assemblées Générales d'actionnaires d'« Isère Aménagement »,
- La désignation un représentant à l'assemblée spéciale prévue par les statuts

Propose au Conseil municipal ;

- De désigner M. Guillaume DOLQUES en tant que représentant de la commune de Poisat aux assemblées générales ordinaires, extraordinaires, et à l'assemblée spéciale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

- Désigne M. Guillaume DOLQUES en tant que représentant de la commune de Poisat aux assemblées générales ordinaires, extraordinaires, et à l'assemblée spéciale ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
M. Guillaume DOLQUES

Fait à Poisat, le 28 Avril 2026
Le Maire
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260427_06

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Fernand Faivre Eybens Poisat (SIFFEP)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 21 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique d'avril 2026.

PRÉSENTS

Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE ;

ABSENTS ;

POUVOIRS ;

SECRÉTAIRE ; M. Guillaume DOLQUES

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Guillaume DOLQUES, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-33 relatif à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et l'article L.5211-7 relatif à la composition d'un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres ;

M. Ludovic BUSTOS, Maire,

Rappelle que la commune de Poisat, copropriétaire du gymnase Fernand Faivre situé sur la commune d'Eybens, est membre du Syndicat Intercommunal Fernand Faivre Eybens Poisat (SIFFEP) ;

Dit qu'à ce titre, le conseil municipal doit procéder à la désignation des délégués titulaires et des délégués suppléants pour représenter la commune au sein du syndicat ;

Propose au conseil municipal de désigner M. Patrice TORNATORE comme délégué titulaires et Ines BACHIR-ELEZAAR comme suppléante ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents.

- Désigne M. Patrice TORNATORE comme délégué titulaires et Ines BACHIR-ELEZAAR comme suppléante en qualités de représentants de la commune de Poisat au sein du Syndicat Intercommunal Fernand Faivre Eybens Poisat (SIFFEP)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
M. Guillaume DOLQUES

Fait à Poisat, le 28 Avril 2026
Le Maire
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260427_07

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Actions Gérontologiques (SYMAGE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 21 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique d'avril 2026.

PRÉSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE ;

ABSENTS ;

POUVOIRS ;

SECRÉTAIRE ; M. Guillaume DOLQUES

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Guillaume DOLQUES, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-33 relatif à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et l'article L.5211-7 relatif à la composition d'un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-21 relatif aux modalités de désignation ;

M. Ludovic BUSTOS, Maire,

Rappelle que la commune de Poisat est membre du Syndicat Mixte d'Actions Gériatologiques (SYMAGE) ;

Rappelle que le Syndicat Mixte d'Actions Gériatologiques (SYMAGE), participe aux commissions d'admission de l'EHPAD Claudette Chesne situé sur la commune d'Eybens et au Conseil de Vie Sociale du centre Michel Philibert (EHPAD et Unité de Soins Longue Durée) situé sur la commune de Saint-Martin-d'Hères ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte d'Actions Gériatologiques (SYMAGE) ;

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant qu'une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir, il n'y a pas lieu de procéder à un scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ;

Propose au conseil municipal de désigner M. Grégory GABREL et Mme Julie BORÉALE comme titulaires et M. Romuald VIANDE et Mme Sandrine MENDUNI comme suppléants ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents.

- Désigne de M. Grégory GABREL et Mme Julie BORÉALE comme titulaires et M. Romuald VIANDE et Mme Sandrine MENDUNI comme suppléants

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
M. Guillaume DOLQUES

Fait à Poisat, le 28 Avril 2026
Le Maire
Ludovic BUSTOS

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260427_08

OBJET : METROPOLE - Désignation des représentants de la commune auprès de la Société Publique Locale (SPL) « Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise (ALEC)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 21 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique d'avril 2026.

PRÉSENTS

Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE ;

ABSENTS ;

POUVOIRS ;

SECRÉTAIRE ; M. Guillaume DOLQUES

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Guillaume DOLQUES, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1531-1 relatif aux sociétés publiques locales ;

Vu la délibération DEL20191118_55, portant création de la Société Publique Locale (SPL) « Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise » et prise de participation de la commune dans le capital ;

M. Ludovic BUSTOS, Maire,

Rappelle qu'en novembre 2019, la commune de Poisat a approuvé la création de la SPL « Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise », a adopté les statuts, a pris part au capital de la SPL en versant une participation et a désigné un représentant et un suppléant pour siéger aux différentes assemblées ;

Dit que suite aux élections municipales du 22 mars 2026, il convient de procéder au renouvellement des représentants auprès des organismes intercommunaux auxquels la commune est adhérente dont la SPL « Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise » ;

Propose au Conseil municipal :

- De désigner M. Guillaume DOLQUES en tant que représentant de la commune de Poisat aux assemblées générales ordinaires, extraordinaires, et à l'assemblée spéciale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

- Désigne Monsieur Guillaume DOLQUES en tant que représentant de la commune de Poisat aux assemblées générales ordinaires, extraordinaires, et à l'assemblée spéciale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
M. Guillaume DOLQUES



Fait à Poisat, le 28 Avril 2026
Le Maire
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260427_09

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un délégué auprès de l'association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise - Maison de l'Information et de la Formation pour l'Emploi pour le territoire de l'Isère (MEE-MIFE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 21 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique d'avril 2026.

PRÉSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE ;

ABSENTS ;

POUVOIRS ;

SECRÉTAIRE ; M. Guillaume DOLQUES

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Guillaume DOLQUES, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le procès-verbal en date du 22 mars 2026 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints ;

Vu la délibération n°09 du 14 mars 2016 relative au retrait des compétences sécurité et prévention de la délinquance ainsi qu'emploi et formation du Syndicat Intercommunal du Canton d'Eybens ;

M. Ludovic BUSTOS, Maire,

Rappelle que la commune de Poisat était membre de l'association AGIREMPLOI, qui avait pour mission de piloter une mission de gestion et d'information sur l'emploi et la formation à destination d'un public adulte, en complément de la Mission Locale Sud Isère ;

Rappelle qu'en 2016, la compétence emploi et formation, préalablement assurée par le Syndicat Intercommunal du Canton d'Eybens (SICE), a été transférée à la Grenoble-Alpes Métropole ;

Dit qu'au 1er janvier 2020, l'association AGIREMPLOI et l'association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Néron (MEEN), qui œuvrait sur les communes de l'ex-canton de Saint-Égrève, ont fusionné sous le nom de « Maison de l'Emploi et de l'Entreprise - Maison de l'Information et de la Formation pour l'Emploi pour le territoire de l'Isère » (MEE-MIFE) ;

Dit que conformément aux statuts de la structure, le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un délégué pour représenter la commune au sein l'association ;

Propose au conseil municipal de désigner M. Manuel CHAROSSE comme déléguée titulaire et Roxane MARTINEZ comme suppléante ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

- Désigne M. Manuel CHAROSSE, comme délégué titulaire et Roxane MARTINEZ, comme suppléante de l'association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise - Maison de l'Information et de la Formation pour l'Emploi pour le territoire de l'Isère (MEE-MIFE).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
M. Guillaume DOLQUES



Fait à Poisat, le 28 Avril 2026
Le Maire
Ludovic BUSTOS





N° DEL20260427_10

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Modification du règlement des salles
(modalités de paiement)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 21 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique d'avril 2026.

PRÉSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE ;

ABSENTS ;

POUVOIRS ;

SECRÉTAIRE ; M. Guillaume DOLQUES

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. M. Guillaume DOLQUES, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté d'exercer.

Vu la délibération n° DEL_20231127_44, relative à l'utilisation des salles et équipements communaux à compter du 1er janvier 2024 et fixation des tarifs

M. Ludovic BUSTOS, Maire,

Rappelle que la commune rend possible la location de certaines salles communales aux Poisatiers ;

De plus, dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative, la commune met également à disposition des associations des salles et des équipements municipaux pour des activités régulières sur une année scolaire ou de façon ponctuelle ;

Dit que la commune de Poisat, à la suite de la suppression de la régie de recettes, doit mettre à jour ses modalités de paiement et procède à la mise jour du règlement de location des salles communales et ajoute la création d'un contrat de location ;

Propose au conseil municipal de fixer les modalités de location et les tarifs comme suit :

I) UTILISATION DES SALLES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX

La commune de Poisat dispose de salles et d'équipements pouvant être utilisés par des Poisatiers, des associations poisatières, des organismes d'intérêt général et des syndicats de copropriétés poisatières.

Location de salles communales :

La location ponctuelle de salles communales ne peut avoir lieu qu'en dehors des vacances scolaires.

1. Pour les particuliers

Les salles communales pouvant être louées par des Poisatiers majeurs à des fins privées sont :

- La salle du 8 mai 1945,
- La salle Vigier.

2. Pour les associations poisatières

Les salles communales pouvant être louées par les associations poisatières sont :

- La salle du 8 mai 1945,
- La salle Vigier,
- L'espace culturel Léo Lagrange.

Les associations poisatières bénéficient de 2 locations gratuites par an, pour organiser des événements, sur l'ensemble des salles payantes. Au-delà, l'utilisation est payante selon les tarifs et modalités en vigueur.

- Cas particulier des réveillons de Noël et du jour de l'an.

À ces occasions, seul l'Espace culturel Léo Lagrange peut être loué. La location de cette salle, réservée exclusivement aux associations, est obligatoirement payante, alors même que l'association n'aurait pas encore profité de ses 2 prêts gratuits. Si plusieurs associations formulent des demandes, l'attribution se fera par tirage au sort.

Mise à disposition à titre gratuit :

1. Annuelle (pour l'année scolaire)

Dans le cadre des activités proposées par les associations, les communes mettent à disposition, hors vacances scolaires, des salles et des équipements à titre gratuit. Des conventions annuelles seront signées en début de chaque année scolaire, fixant les modalités et le planning d'utilisation. Selon les disponibilités, ces conventions pourront faire l'objet d'un renouvellement, sur demande expresse de l'association.

2. Permanente, exclusive et révocable

La commune peut mettre à disposition de manière permanente et exclusive certains de ses équipements ou salles auprès d'associations gestionnaires.

Dans ce cas, une convention de mise à disposition des locaux sera signée entre l'association et la commune.

3. Ponctuelle

a) Pour les particuliers

En cas de décès d'un Poisatier ou de l'un de ses ascendants ou descendants directs et sous réserve des disponibilités, la commune pourra mettre à disposition de la famille une salle communale à titre gracieux.

b) Pour les associations poisatières

Les associations poisatières (dont le siège social est situé à Poisat) peuvent bénéficier de mises à disposition ponctuelles et gratuites des salles communales (toutes salles confondues) pour l'organisation de leur assemblée générale et de leurs autres réunions.

c) Pour les syndicats de copropriétés poisatières et organismes d'intérêt général

La mise à disposition de salles et d'équipements est accordée gratuitement pour :

- Les syndicats de copropriétés poisatières, pour l'organisation de leur assemblée générale annuelle ou de réunions exceptionnelles, sous réserve de disponibilités ;
- Les organismes d'intérêt général organisant des événements contribuant à la satisfaction d'un intérêt général.

II) TARIFS LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET ÉQUIPEMENTS

LOCATION	Particuliers poisatiers	
	Jours de location	Tarifs
Salle du 8 mai 1945	1 samedi ou 1 dimanche	125 €

Salle Vigier	1 week-end	250 €
LOCATION	Associations poisatières - Organismes d'intérêt général Syndics de copropriétés poisatières	
	Jours de locations	Tarifs
Salle du 8 mai 1945	1 samedi ou 1 dimanche	À partir du 3 ^e évènement 125 €
Salle Vigier	1 week-end	250 €
Espace culturel Léo Lagrange	À la journée Du lundi au dimanche	500 €

III) MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES AUTRES SALLES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

Mise à disposition	Particuliers poisatiers	Associations poisatières	Organismes d'intérêt général	Syndics de copropriétés poisatières
Ponctuelle	Gratuite en cas de décès	Gratuite pour les AG et autres réunions	Gratuite pour un évènement d'intérêt	Gratuité pour AG annuelle et réunions exceptionnelles
Annuelle		Gratuite pour une année scolaire		
Permanente, exclusive et révocable		Gratuite pour la durée de la convention d'objectifs et de moyens		

IV) MODALITÉS DE PAIEMENT

À réception par la commune du contrat signé et des pièces obligatoires à fournir, un avis des sommes à payer sera adressé au locataire, qui s'engage à en effectuer le règlement dès réception.

La réservation deviendra effective, sous réserve du constat du paiement, au plus tard un mois avant la date de location.

Le locataire s'engage à régler, dès réception, le titre de recettes émis par le Centre des Finances publiques de Saint-Martin-d'Hères.

Les chèques de caution ne pourront plus être demandés. Un état des lieux est mis en place et un devis sera effectué en cas dégradations et le montant refacturé au locataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents.

- Approuve la proposition telle qu'exposée ci-dessus ;
- Dit qu'elle prendra effet dès le 1^{er} mai 2026 ;
- Approuve le règlement général d'utilisation des salles et équipements communaux .

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
M. Guillaume DOLQUES



Fait à Poisat, le 28 avril 2026
Le Maire,
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260427_11

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Modification du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) du personnel communal.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 21 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique d'avril 2026.

PRÉSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE ;

ABSENTS :

POUVOIRS :

SECRÉTAIRE : M. Guillaume DOLQUES

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. M. Guillaume DOLQUES, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté d'exercer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 relatif Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
Vu les arrêtés ministériels fixant les plafonds indemnitaires ;

Vu les délibérations antérieures des 14 novembre 2005 (abrogée), 9 décembre 2013, 24 février 2014, 16 janvier 2017, du 18 novembre 2019, du 3 mai 2021, du 22 mai 2023 ;

Vu la délibération DEL20260126_03 portant modification du RIFSEEP ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial (CST) en date du 10 mars 2026 ;

Considérant le recrutement d'une nouvelle responsable finances et marchés publics en date du 01/02/2026 ;

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, adjointe déléguée,

Le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), part fixe qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue la part fixe de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaires Annuel (C.I.A.), part variable du RIFSEEP, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les objectifs du RIFSEEP sont les suivants :

- Faire évoluer le régime indemnitaire versé aux agents communaux,
- Instaurer un système lisible et transparent,
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents,
- Avoir une meilleure gradation entre les fonctions occupées par les agents.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Ainsi, l'indemnité de régisseur n'est pas cumulable, il convient de la prendre en compte dans l'I.F.S.E.

Les délibérations des 9 décembre 2013, 24 février 2014, 16 janvier 2017, 18 novembre 2019, 3 mai 2021, du 20 mars 2023, du 22 mai 2023 et du 26 janvier 2026 sont abrogées.

Article 1 : Le principe

L'I.F.S.E. vise à valoriser les niveaux de responsabilités et l'expérience professionnelle acquise et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

L'IFSE est basée sur des niveaux de maîtrise, de technicité et/ou de responsabilités.

La part variable, Complément Individuel Annuel ou CIA, du régime indemnitaire est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Les bénéficiaires

L'IFSE et le CIA sont versés aux agents stagiaires, titulaires et contractuels.

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME <i>Textes de référence</i>	MONTANT ANNUEL FIXE PAR LES TEXTES	
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixés par arrêtés ministériels	Tous cadres d'emplois à l'exclusion des agents de police.

Article 3 : Détermination des fonctions et des montants de l'IFSE et du CIA

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Catégorie A

Attachés et attachés principaux

Groupe	Emploi	Montant plafond annuel IFSE	CIA annuel brut MAXI
1	Direction Générale des Services	9 000 €	1 680 €

Catégorie B

Rédacteurs et rédacteurs principaux

Groupe	Emploi	Montant plafond annuel IFSE	CIA annuel brut MAXI
1	Poste à forte technicité, expertise	6 600 €	1 200 €
2	Emploi du groupe 3 avec sujétions spéciales	3 000 €	600 €
3	Gestionnaire	2 400 €	480 €

Catégorie C

Adjoint administratifs et adjoints administratifs principaux

Groupe	Emploi	Montant plafond annuel IFSE	CIA annuel brut MAXI
1	Poste à forte technicité, expertise	4 200 €	840 €
2	Emploi du groupe 3 avec sujétions spéciales	3 000 €	600 €
3	Gestionnaire	2 400 €	480 €

FILIÈRE CULTURELLE

Catégorie B

Assistants de conservation et principaux

Groupe	Emploi	Montant plafond annuel IFSE	CIA annuel brut MAXI
1	poste à forte technicité, expertise	4 200 €	840 €

Catégorie C

Adjoint du patrimoine et principaux

Groupe	Emploi	Montant plafond annuel IFSE	CIA annuel brut MAXI
1	poste à forte technicité, expertise	4 200 €	840 €

FILIÈRE TECHNIQUE

Catégorie B

Techniciens et techniciens principaux

Groupe	Emploi	Montant plafond annuel IFSE	CIA annuel brut MAXI
1	Encadrement	4 800 €	960 €

Catégorie

C

Adjoints techniques et principaux/agents de maîtrise et principaux

Groupe	Emploi	Montant plafond annuel IFSE	CIA annuel brut MAXI
1	Emploi groupe 2 avec sujétions spéciales	3 000 €	600 €
2	Agent d'exécution	1 920 €	384 €

FILIÈRE ANIMATION

Catégorie

B

Animateurs territoriaux et animateurs principaux

Groupe	Emploi	Montant plafond annuel IFSE	CIA annuel brut MAXI
1	Encadrement	4 800 €	960 €
2	Emploi du groupe 3 avec sujétions spéciales	2 400 €	480 €
3	Agent d'exécution	1 920 €	384 €

Catégorie

C

Adjoints d'animation et principaux

Groupe	Emploi	Montant plafond annuel IFSE	CIA annuel brut MAXI
1	Encadrement	4 800 €	960 €
2	Emploi du groupe 3 avec sujétions spéciales	2 400 €	480 €
3	Agent d'exécution	1 920 €	384 €

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

Catégorie C

ATSEM et principaux

Groupe	Emploi	Montant plafond annuel IFSE	CIA annuel brut MAXI
1	ATSEM	2 400 €	480 €

Bonus sujétion pour régie à ajouter à l'IFSE : versement annuel de 240€ par régie, pour le régisseur principal au prorata de la mission effective réalisée sur l'année N-1.

Article 4 : Réexamen du montant de la part fixe du régime indemnitaire et évaluation annuelle du montant de CIA

Pour l'IFSE, le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La part variable du régime indemnitaire, le CIA, est déterminée chaque année lors de l'évaluation et est versée en une seule fois.

La part variable du régime indemnitaire, le CIA, tiendra compte, à part égale, de l'engagement et de l'atteinte des objectifs fixés lors de l'entretien professionnel précédent.

Article 5 : Modalités de maintien de la part fixe (IFSE)

L'IFSE suit le sort du traitement en cas de congé maladie ordinaire et sera suspendu en cas de congé de longue maladie, congé longue durée ou congé de grave maladie.

L'agent continuera à percevoir intégralement la part fixe dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération du temps de travail
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel

Article 6 : Période de versement

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement, au prorata du temps de travail.

La part variable du régime indemnitaire fera l'objet d'un versement en une seule fois. Elle sera versée le mois suivant la validation de l'entretien professionnel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de délibéré.

Article 8 : dispositions diverses

L'attribution individuelle des composants du régime indemnitaire, décidée par l'autorité territoriale, fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ;

- Approuve la proposition faite ci-dessus et remplace la délibération DEL20260126_03, du 26 janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 28 avril 2026

Secrétaire de séance
M. Guillaume DOLQUES

Le Maire
Ludovic BUSTOS



Official stamp of the Commune de Poisat, featuring a circular emblem with a tree and the text 'COMMUNE DE POISAT' and '1875'.

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260427_12

OBJET : INTERCOMMUNALITE - Convention d'échange de données dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF entre les communes d'Eybens, Bresson et Poisat

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 21 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique d'avril 2026.

PRÉSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE ;

ABSENTS ;

POUVOIRS ;

SECRÉTAIRE ; M. Guillaume DOLQUES

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Guillaume DOLQUES, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté d'exercer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.214-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.223-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 en vigueur entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 mars 2022 approuvant la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026 conclue entre les communes d'Eybens, Bresson et Poisat et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ayant pour objet de définir un projet social de territoire, de coordonner les politiques publiques en direction des familles et de structurer l'offre de services (petite enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits) ;

M. Ludovic BUSTOS, Maire,

Rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue le cadre contractuel de référence entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités territoriales.

Rappelle que cette convention associe les communes d'Eybens, Bresson et Poisat et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin de mettre en œuvre des actions coordonnées au bénéfice de la population ;

Dans ce cadre, les communes d'Eybens, Bresson et Poisat ont conclu une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2022-2026 afin de

- Définir un projet social de territoire partagé ;
- Coordonner les politiques publiques en direction des familles ;
- Développer et adapter les services à la population ;
- Renforcer la cohérence des actions menées sur le territoire.

Indique que, dans ce cadre, une convention d'échange de données doit être conclue afin de permettre le suivi et l'évaluation des actions menées.

Dans ce cadre partenarial, les trois communes et la CAF souhaitent formaliser une convention d'échange de données permettant :

- Le partage d'informations nécessaires au suivi des actions ;
- L'évaluation des politiques publiques mises en œuvre ;
- Une meilleure connaissance des besoins du territoire intercommunal.

Cette convention précise les modalités d'échange de données entre la CAF et les communes d'Eybens, Bresson et Poisat, dans le respect des règles de confidentialité et de protection des données.

Considérant :

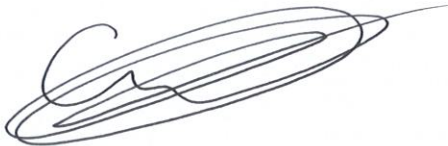
- L'intérêt pour les communes d'Eybens, Bresson et Poisat de disposer de données partagées pour piloter la CTG ;
- La nécessité de formaliser ces échanges dans un cadre juridique sécurisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents.

- Approuve la convention d'échange de données entre la CAF et les communes d'Eybens, Bresson et Poisat dans le cadre de la CTG ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
M. Guillaume DOLQUES



Fait à Poisat, le 28 avril 2026
Le Maire
Ludovic BUSTOS

